



DIRECTION GÉNÉRALE DU FIDUCIAIRE
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

DATE DE PUBLICATION : 2 JANVIER 2023

Erick Lacourrège, Directeur Général du Fiduciaire

Vu l'article R 142-20 du code monétaire et financier,

Vu la délégation de pouvoir donnée par le gouverneur au directeur général du Fiduciaire le 1^{er} janvier 2023,

Vu la délégation de signature donnée par M. Denis Beau, premier sous-gouverneur à M. Erick Lacourrège, directeur général du Fiduciaire, le 2 janvier 2023,

DÉCIDE :

Délégation permanente est donnée à M. Pierre-Yves Boissinot, directeur de l'imprimerie, à l'effet de signer :

- tout acte ou décision à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, relatifs à l'activité de l'imprimerie, à l'exception :
 - ✓ de ceux relatifs aux activités de la Direction des relations clientèle institutionnelle ;
 - ✓ des décisions d'investissement supérieures à 240 000 euros ;
 - ✓ de la désignation des personnes habilitées à mouvoir les comptes de l'imprimerie et à signer les chèques et virements ;
 - ✓ la signature des engagements de partenariats et des contrats de coopération, des conventions d'acquisition ou de cession de licences ;

- tout acte et tout contrat ainsi que tout document de nature à engager la Banque relatifs aux achats liés au réapprovisionnement des magasins techniques et matières pour un montant inférieur à 80 000 euros, aux commandes de matières premières pour un montant inférieur à 10 millions d'euros, aux achats d'équipements industriels pour un montant inférieur à 240 000 euros, aux achats de matériels pour un montant inférieur à 240 000 euros. Les marchés subséquents ainsi que la signature des courriers d'information de la décision d'attribution des marchés peuvent toutefois être engagés sans limitation de montant.

- tout acte ou décision à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités liées à la gestion des ressources humaines de l'imprimerie, à l'exception des actes pour lesquels une délégation de pouvoir a

été accordée et à l'exception de la signature des contrats de travail, des nominations de chefs de service, des décisions d'avancement et des décisions de sanctions ;

- toute décision à caractère individuel relative à la validation des ordres et déclarations de missions, des notes de frais, des attestations d'assurance pour l'utilisation du véhicule personnel, y compris les autorisations de dépassement du plafond pour le remboursement des notes de frais de ses collaborateurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Yves Boissinot, Mme Soazig Durand, adjointe au directeur de l'imprimerie et directrice des ressources humaines, reçoit délégation à effet de signer :

- tout acte ou décision à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, relatifs à l'activité de l'imprimerie, à l'exception :
 - ✓ de ceux relatifs aux activités de la Direction des relations clientèle institutionnelle ;
 - ✓ des décisions d'investissement supérieures à 240 000 euros ;
 - ✓ de la désignation des personnes habilitées à mouvoir les comptes de l'imprimerie et à signer les chèques et virements ;
 - ✓ la signature des engagements de partenariats et des contrats de coopération, des conventions d'acquisition ou de cession de licences ;
- tout acte et tout contrat ainsi que tout document de nature à engager la Banque relatifs aux achats de réapprovisionnement des magasins techniques et matières pour un montant inférieur à 50 000 euros, de commandes de matières premières et de prestations pour un montant inférieur à 50 000 euros, d'équipements industriels pour un montant inférieur au seuil de la procédure d'appel d'offre européen et de matériel pour un montant inférieur à 50 000 euros ;
- tout acte ou décision à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités liées à la gestion des ressources humaines de l'imprimerie, à l'exception des actes pour lesquels une délégation de pouvoir a été accordée et à l'exception de la signature des contrats de travail, des nominations de chefs de service, des décisions d'avancement et des décisions de sanction ;
- toute décision à caractère individuel relative à la validation des ordres et déclarations de missions, des notes de frais, des attestations d'assurance pour l'utilisation du véhicule personnel, y compris les autorisations de dépassement du plafond pour le remboursement des notes de frais de ses collaborateurs.

M. Pierre-Yves Boissinot et Mme Soazig Durand peuvent subdéléguer leur signature aux agents du personnel des cadres de la direction de l'imprimerie.

Fait à Paris, le 2 janvier 2023

Erick Lacourrège